

L'an deux mille dix neuf, le 16 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 9 décembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Etaient Présents :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 28

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Laïla MERJOU, Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Fernanda ALVES, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Josette VERONESE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU, Marie Ange BAKOSSA MANANDJI, Laurent PERADON, Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Philippe DANTAS, Noël HARDOUIN.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Alain DAVID ayant donné pouvoir à Jean-François EGRON, Marie-Josèphe CAZENAVE ayant donné pouvoir à Michèle LIMOUZIN, Seye SENE, Thierry NATIVEL-FONTAINE, Kadiatou BAH, Saïd SAÏDANI, Déborah SANCHÓ, Anabela PEREIRA, Christine HERAUD.

Actualisation du régime indemnitaire

La Ville de Cenon a mis en place la part IFSE (Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) depuis le 1er Mai 2016 dans le cadre du contrat de progrès social.

Afin de compenser en partie la suppression de la NBI « ZUS » (décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006), une augmentation a eu lieu le 1^{er} Janvier 2018, puis le 1^{er} janvier 2019, de 10€ pour les agents de catégorie C et niveau N-4 pour les agents de catégorie B.

Afin de minorer l'impact de la requalification des critères d'attribution de la NBI pour les fonctionnaires, est proposée une augmentation de 10€ brut des montants au 1^{er} janvier 2020 pour les catégories suivantes :

- Cotations 1 à 5 pour les agents de catégorie C.
- Niveau N-4 (adjoint au chef de service ou chargé de mission) pour les agents de catégorie B.

Ces augmentations seront versées sur la part fixe à savoir l'IFSE.

		Au 1er Janvier 2020
Cotation 1	Exécution de tâches - Application de procédures	230 €
Cotation 2	Contraintes particulières : contact public difficile, contraintes horaires, travail isolé, pénibilité	275 €
Cotation 3	Maîtrise d'une technicité particulière ou complexe. Mise à jour constante de connaissances nécessaires à l'exécution	315 €
Cotation 4	Emploi d'agents de maîtrise étant en situation d'encadrement	355 €
Cotation 5	Agent de catégorie C occupant des fonctions de catégorie B	405 €
N-4 Adjoint au chef de service ou chargé de mission	Soutien et intérim du chef de service - projets et missions nécessitant une technicité et une autonomie importante	Catégorie B : 470 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

**27 voix pour
1 abstention
0 voix contre
valide cette actualisation.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20191219-2019-141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

Publication : 19/12/2019



Le Maire

Jean-François EGRON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.